

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 24 février 2025

Patrimoine

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Patrimoine - Travaux - PCDR - Energie - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquettes ou produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne - Années 2024 à 2034 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant la fiche projet 3.4 du Programme Communal de Développement Rural intitulé "Mise en place de projets énergétiques innovants, notamment en lien avec l'agriculture";

Considérant que par le présent marché, le pouvoir adjudicateur souhaite s'engager dans l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments lui appartenant et la réduction des émissions de gaz à effet de serre, en promouvant l'utilisation rationnelle et durable de l'énergie et le développement des énergies renouvelables. Le pouvoir adjudicateur entend s'inscrire dans les objectifs de la directive 2012/27/UE du 25 octobre 2012 relative à l'efficacité énergétique, mais également du Plan Air-Climat-Energie adopté par la Région wallonne.

Au plan local, le pouvoir adjudicateur a concrétisé ces initiatives européennes et wallonnes en adhérant à la Convention des Maires et en adoptant un Plan d'Actions en faveur de l'Energie Durable et du Climat (PAEDC), pour la mise en oeuvre duquel le pouvoir adjudicateur participe à la campagne POLLEC.

L'objectif principal du présent marché est la conception et la réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquettes ou produits ligneux calibrés) avec réseau de chaleur, dont l'adjudicataire assurera également l'exploitation (fourniture en combustible(s), suivi et maintenance globale à long terme afin de satisfaire les besoins en chaleur), afin d'assurer le bon fonctionnement des équipements et, en tout état de cause, la production de chaleur. Il s'agira donc dans le cas présent de procéder au dimensionnement et au placement/construction d'une chaufferie complète comprenant une chaudière biomasse avec régulation, ballon tampon, silo, alimentation en biomasse, circuit primaire et un réseau chaleur avec sous-stations le tout pour les bâtiments de l'Administration communale situés Place communale, 3 à 7 ainsi que le dépôt communal situé rue de la Cure, 1.

Au-delà de cet objectif principal, le pouvoir adjudicateur veut également renforcer la cohésion sociale et le développement durable en réalisant des efforts de formation et d'insertion socio-professionnelle, dans un cadre

exigeant du point de vue social et éthique.

Par ailleurs, conformément au volet « communication et implication citoyenne » de son PAEDC, le pouvoir adjudicateur entend impliquer les citoyens (y compris les plus jeunes, notamment en milieu scolaire) dans l'exécution du marché, afin de les sensibiliser aux enjeux énergétiques rencontrés par le marché et de promouvoir les objectifs énergétiques au niveau de l'ensemble de son territoire, auprès de toutes les parties prenantes. L'énergie s'impose comme une question sociétale majeure pour les citoyens (précarité énergétique, risques environnementaux...) et la prise en main de la transition énergétique constitue un vecteur d'exemplarité et d'attractivité pour les collectivités locales telles que le pouvoir adjudicateur (préservation de l'environnement, dynamisme économique, qualité de vie...).

Le pouvoir adjudicateur estime également nécessaire, à son niveau, d'encourager les citoyens non seulement à investir dans des travaux d'économie d'énergie, mais également à participer activement à la vie publique.

L'objectif du pouvoir adjudicateur est donc que le présent marché ne se limite pas à un « projet sur son territoire », mais que le territoire du pouvoir adjudicateur devienne un « territoire de projets ».

Dans cette optique, le soumissionnaire détaillera la méthodologie et le programme d'activités qu'il envisage de mettre en oeuvre dans une démarche de sensibilisation locale citoyenne. Le soumissionnaire précisera son mode d'intervention et les objectifs qu'il se fixe.

Considérant le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE relatif au marché “Travaux - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquettes ou produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne- Années 2024 à 2034.” établi par le Conseiller en énergie ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 789.165,29 € hors TVA ou 954.890,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre pour un montant de 119.212,25€ ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par le Service Public de Wallonie Energie via un subside UREBA pour un montant de 104.680€;

Considérant que le crédit permettant cette dépense pour le projet 20250024 a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, en dépense à l'article 124/72460 et en recette par emprunt à l'article 124/96151 et par subsides à l'article 124/66351;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 30 janvier 2025;

Considérant l'avis de légalité remis par la directrice financière faisant fonction le 4 février 2025;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

Article 1. D'approuver le cahier des charges N° TRA-ENE-2024/18-BE et le montant estimé du marché “Travaux - Marché public de conception et réalisation d'une installation de chauffage biomasse poly-combustible (plaquette et produits ligneux calibrés) ainsi que son exploitation dans une perspective de développement durable et de sensibilisation citoyenne- Année 2024 - 2034.”, établis par le Conseiller en énergie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 789.165,29 € hors TVA ou 954.890,00 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par procédure ouverte.

Article 3. De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire :
- Service Public de Wallonie - DGO 3 "Agriculture, ressources naturelles et environnement " - Département de la Ruralité et des Cours d'Eau, avenue Pasteur, 4 à 1300 Wavre.
- Service Public de Wallonie Énergie pour un subside UREBA.

Article 4. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 5. De financer cette dépense à l'article 124/72460 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 (n° de projet 20240024) par emprunt à l'article 124/96151 et par subsides à l'article 124/66351 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2025 et au budget des exercices suivants.

Article 6. Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

Article 7. De transmettre la présente décision aux autorités de tutelle.

Article 8. De transmettre la présente délibération au directeur financier.

PROJET